

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_109

OBJET : Perturbation de la circulation - Route barrée
Rue de la Bergerie

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

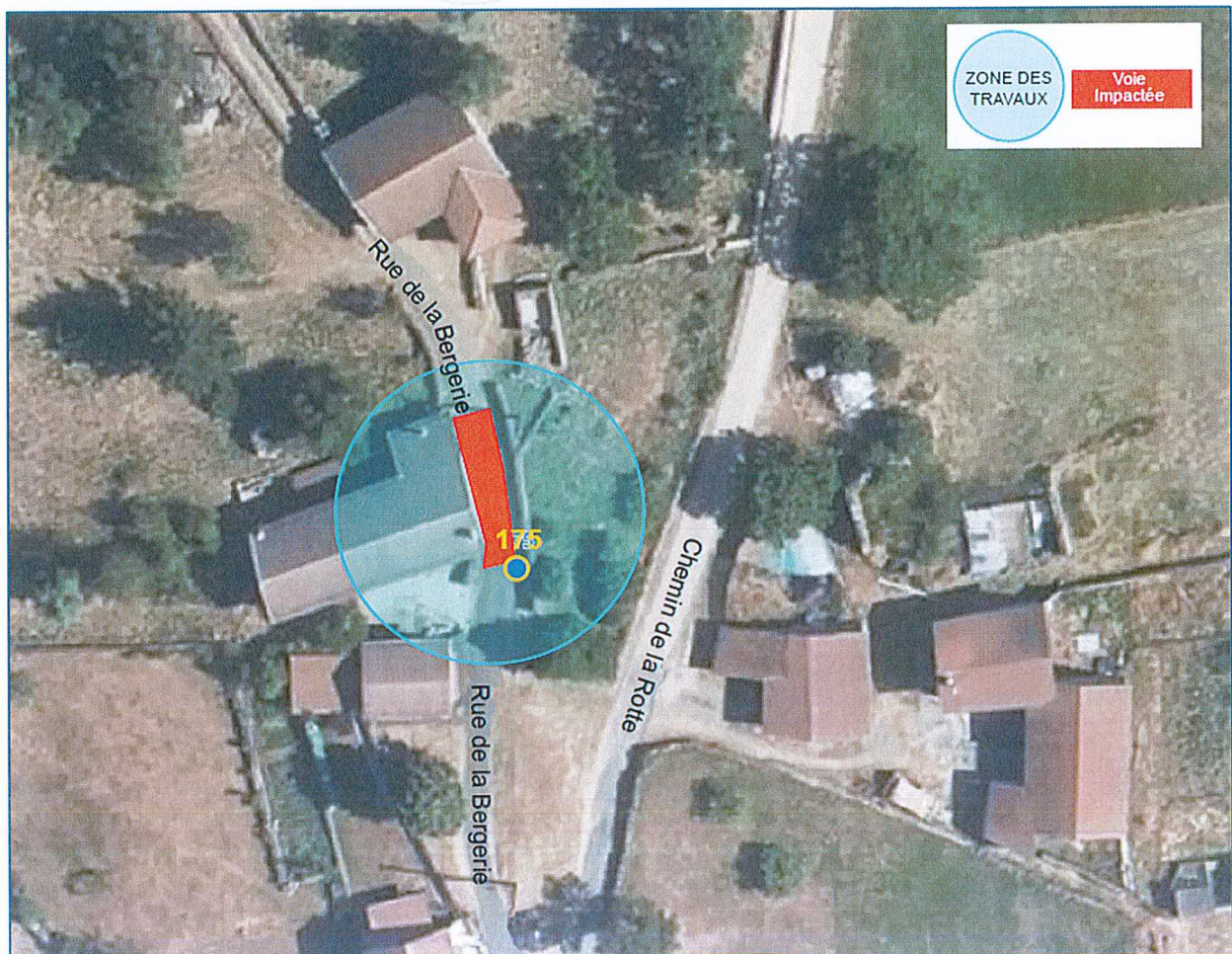
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Vu, la demande l'entreprise VEYRE concernant les travaux « d'ouverture pour pose d'un regard pour adduction d'eau »,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux « d'ouverture pour pose d'un regard pour adduction d'eau » sur la voie **Rue de la Bergerie** réalisés par l'entreprise VEYRE, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **Le jeudi 7 mai 2026 ;**
- **La circulation sera interdite de 8 heures à 16 heures à tous les véhicules** sauf secours et services au droit des travaux sur la voie communale au N° 175 de la rue de la Bergerie (cf. plan ci-dessous).
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.
- La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par l'entreprise VEYRE.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par l'entreprise VEYRE. Pendant la durée du chantier, l'entreprise VEYRE est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise VEYRE, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC- SUR-LOIRE, le 27/04/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET,

